

protection de l'Arctique canadien, de l'environnement marin et des pêcheries cotières du Canada. Les modifications apportées récemment à la Loi sur la marine marchande du Canada imposeront des règlements sévères contre la pollution des eaux territoriales et des nouvelles zones de pêche du Canada. Nous espérons que ces initiatives du Canada mèneront à un accord international faisant évoluer le droit de la mer dans un sens que les États côtiers comme les puissances maritimes trouveront acceptables.

Le Comité préparatoire de la Conférence de 1973 sur le droit de la mer vient de terminer une réunion de quatre semaines, tenue à Genève. Cette rencontre a porté principalement sur l'organisation pratique de la prochaine conférence qui, espérons-le, nous fournira l'occasion de perfectionner un peu plus tous les éléments de ce secteur du droit si important et si dynamique. L'un des objectifs importants de la conférence sera de trouver la solution, grâce à un accord multilatéral, des questions en suspens relatives à la mer et aux fonds marins, qui sont une source de litiges entre les États et pourraient donner naissance à des divergences nouvelles dans l'avenir. La délégation canadienne à Genève a indiqué la semaine dernière une méthode qui pourrait être mise en oeuvre sans qu'on attende les résultats de la Conférence de 1973. Elle consisterait à déterminer immédiatement la partie minimale non contestée, à une date fixée, du lit des mers qui se trouve au delà des limites de la juridiction nationale; à créer en même temps un mécanisme international provisoire en ce qui concerne cette partie; et à créer en même temps aussi un "fonds international de développement" qui serait alimenté par les contributions volontaires des États riverains, sur la base d'un pourcentage déterminé des revenus qu'ils tirent de l'exploitation des parties des mers se trouvant en face de leurs côtes au delà des limites de leurs eaux intérieures. Nous attendons avec intérêt les réactions à la proposition canadienne. Elles seront discutées cet été, à la prochaine réunion du Comité préparatoire.

Le Canada a collaboré activement à tous les efforts destinés à arrêter des normes applicables aux instruments juridiques internationaux qui ont pour but de protéger notre patrimoine naturel et d'en favoriser les utilisations pacifiques sous l'autorité de la loi. Nous continuerons de donner notre appui à la mise en valeur et à l'expansion des domaines qui sont soumis à cette autorité. Par exemple, nous réclamons depuis plusieurs années la conclusion d'une convention réellement efficace sur la responsabilité en rapport avec les objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique. Sur cette question, le Canada est d'avis depuis toujours qu'il faut conclure un traité orienté vers la protection des victimes, et qui veillera à ce que des compensations justes et équitables soient versées aux États subissant des pertes en raison des activités dangereuses qui se poursuivent dans l'espace.

Lorsqu'on examine la création de nouveaux principes de droit international, on ne peut ignorer les efforts déployés dernièrement dans ce domaine par l'Organisation de l'aviation civile internationale. L'OACI, dont le siège se trouve ici-même, à Montréal, vient de faire un grand bond en avant dans la lutte qu'elle a engagée en vue d'empêcher et de prévenir les détournements d'aéronefs et autres formes d'intervention illicite dans les transports aériens. Le cadre juridique international qui se bâtit actuellement et qui comprend déjà la Convention de Tokyo sur les délits commis à bord des aéronefs, signée en 1963, la Convention de la Haye sur la piraterie aérienne, signée en 1970, et le projet de convention sur l'intervention illicite (qui doit être le sujet